



# TABLE DES MATIÈRES

## **PARTIE 1 : INTRODUCTION**

Qu'est que le patrimoine?.....	1-1
Les avantages du patrimoine.....	1-2
Le patrimoine municipal : textes législatifs et exigences réglementaires.....	1-3
Organisations et partenaires clés.....	1-4

## **PARTIE 2 : LE PATRIMOINE MUNICIPAL : CADRE ADMINISTRATIF**

Créer un arrêté municipal efficace sur le patrimoine.....	2-1
Comités consultatifs municipaux du patrimoine.....	2-2
L'importance des plans de gestion du patrimoine communautaire.....	2-3
Patrimoine et mise en valeur du territoire.....	2-4

## **PARTIE 3 : SITES MUNICIPAUX DU PATRIMOINE**

Qualification des sites municipaux du patrimoine.....	3-1
Critères de qualification des sites du patrimoine.....	3-2
Effets de la qualification pour les propriétaires des sites.....	3-3
Étapes et coûts de la qualification des sites municipaux du patrimoine.....	3-4
Qualification des sites municipaux du patrimoine sans objection.....	3-5
Objection à la qualification.....	3-6
Qualification des sites municipaux du patrimoine avec objection.....	3-7
Appel relatif à la qualification.....	3-8
Registre des sites municipaux du patrimoine.....	3-9
Pouvoirs extraordinaires permettant de sauver d'urgence les sites du patrimoine menacés.....	3-10
Délivrance de permis en matière de patrimoine municipal.....	3-11
Établissement d'un plan d'entretien d'un site municipal du patrimoine.....	3-12
Crédit d'impôt foncier pour un site municipal du patrimoine.....	3-13
Abrogation de la qualification d'un site municipal du patrimoine.....	3-14
Cimetières en tant que ressources patrimoniales.....	3-15



# TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

## PARTIE 4 : INFORMATION ET RESSOURCES EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

L'Initiative des endroits historiques .....	4-1
Gestion axée sur la valeur .....	4-2
Énoncé d'importance.....	4-3
Comment faire un inventaire des lieux et objets du patrimoine.....	4-4
Campagnes de financement et subventions .....	4-5
Liste des subventions destinées au patrimoine du Manitoba .....	4-6
Comment faire une demande de permis en matière de patrimoine pour un site qualifié de site provincial du patrimoine .....	4-7
Comment demander la qualification d'un site provincial du patrimoine .....	4-8
Villages du patrimoine et bâtiments du patrimoine faisant partie de musées .....	4-9
Plans d'activités pour les projets du patrimoine .....	4-10
Quatre étapes faciles permettant d'obtenir le soutien de la collectivité pour un projet du patrimoine .....	4-11
Recrutement de bénévoles pour les sites et les projets du patrimoine .....	4-12
Généalogie et recherche .....	4-13
Programme des fermes centenaires .....	4-14
Sources pour la recherche sur l'histoire du Manitoba .....	4-15
Cairns, plaques et panneaux commémoratifs .....	4-16
Découverte de sites ou d'artéfacts archéologiques.....	4-17
Permis de fouilles ou d'excavation de sites .....	4-18

## PARTIE 5 : FORMULAIRES

Formulaire 12 : Avis municipal d'intention.....	5-1
Formulaire 14 : Avis municipal de qualification.....	5-2
Formulaire 13 : Avis d'appel en matière municipale.....	5-3
Exemple d'arrêté municipal sur le patrimoine .....	5-4
Arrêté portant qualification de site municipal du patrimoine.....	5-5
Formulaire 2 : Avis d'opposition .....	5-6
Exemple de page de registre .....	5-7
Exemple de demande de permis municipal en matière de patrimoine .....	5-8
Exemple de permis municipal en matière de patrimoine.....	5-9
Proposition de qualification au titre de site municipal du patrimoine (modèle).....	5-10
Évaluation de la qualification au titre de site municipal du patrimoine (modèle) .....	5-11
Résolution pour l'adoption des <i>Normes et lignes directrices</i> <i>pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada</i> .....	5-12



## PATRIMOINE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Au Manitoba, les districts d'aménagement et les conseils municipaux sont, en matière d'aménagement local, les autorités à qui incombe l'administration de la mise en valeur des terres et des ressources dans leurs zones d'aménagement désignées. Ces autorités locales préparent des plans de mise en valeur afin d'organiser l'utilisation des terres et les activités de mise en valeur dans leur localité. Les plans de mise en valeur contiennent des textes qui énoncent les buts, les objectifs et les politiques dans plusieurs secteurs stratégiques, comme la gestion des ressources patrimoniales.

Les plans de mise en valeur sont révisés et renouvelés régulièrement (habituellement tous les cinq ans). La révision donne lieu à une consultation publique, et les autorités municipales (éventuellement conseillées par leur comité consultatif municipal sur le patrimoine), la population, ou des organismes (dont les organismes locaux de protection du patrimoine) peuvent donner leur avis sur les énoncés de politique qui concernent leur municipalité ou district d'aménagement. Cette étape est importante, parce que le plan de mise en valeur et ses énoncés de politique influencent le type de mise en valeur qui aura lieu, ainsi que le ou les endroits où se matérialisera cette mise en valeur dans la zone, y compris les changements qui pourraient représenter des occasions avantageuses ou des difficultés pour les ressources patrimoniales.

Lors de la révision de l'énoncé de politique relative au patrimoine qui fait partie d'un plan de mise en valeur, en plus de veiller à ce que les énoncés représentent les valeurs de la collectivité ou des communautés de la municipalité ou du district d'aménagement, on devrait porter une attention particulière aux points suivants :

- L'énoncé de politique relative au patrimoine reflète-t-il fidèlement la connaissance des ressources patrimoniales existantes? Par exemple, fait-il état des projets de recherche ou des inventaires des ressources patrimoniales (voir partie 4-4)?
- L'énoncé de politique relative au patrimoine fait-il état de sources de compétences locales en matière historique ou patrimoniale? Par exemple, mentionne-t-il l'existence de comités consultatifs municipaux du patrimoine (voir partie 2-2)?
- L'énoncé de politique relative au patrimoine fait-il état des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*? L'utilisation de cet outil est vivement recommandée, car il représente la meilleure pratique pour la conservation du patrimoine et constitue une référence pour de nombreux organismes décisionnels (voir partie 4-1).

Pour plus de renseignements sur le processus de mise en valeur, les districts de mise en valeur, les plans de mise en valeur ou les énoncés de politique relative au patrimoine, contactez votre municipalité ou le bureau de votre district d'aménagement, ou le bureau régional des services de planification communautaire.

- Coordonnées des districts d'aménagement : [www.manitoba.ca/cgi-bin/iaf/contact\\_pd.pl](http://www.manitoba.ca/cgi-bin/iaf/contact_pd.pl) (en anglais seulement)
- Coordonnées des bureaux régionaux de la Direction des services de planification communautaire : [www.manitoba.ca/cgi-bin/iaf/contact\\_cps.pl](http://www.manitoba.ca/cgi-bin/iaf/contact_cps.pl) (en anglais seulement)



## **ABROGATION DE LA QUALIFICATION D'UN SITE MUNICIPAL DU PATRIMOINE**

Même si la qualification est entreprise avec l'idée qu'un lieu est important pour l'ensemble de la collectivité et que sa conservation à long terme est justifiée, si un jour la qualification n'est plus appropriée au lieu en question (par exemple, advenant une catastrophe qui anéantirait substantiellement la valeur patrimoniale d'un bâtiment), une municipalité peut abroger l'arrêté de qualification en recourant à un processus de déqualification.

Avant de décider l'abrogation de la qualification d'un lieu en tant que site municipal du patrimoine, les conseils municipaux sont fermement invités à consulter leur comité consultatif municipal du patrimoine (lorsqu'ils en ont un) et/ou la Direction des ressources historiques, de Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport Manitoba, afin de déterminer si d'autres solutions que la déqualification sont possibles.

Nota : L'article 147(2) de la *Loi sur les municipalités* stipule que les modalités d'abrogation ou de modification sont assujetties aux exigences qui s'appliquent à son adoption. Par conséquent, en cas d'abrogation d'un arrêté de qualification, les mesures suivantes s'imposent :

- L'avis doit être envoyé au propriétaire, au bureau des titres fonciers concerné, et au ministre de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et du Sport.
- On doit tenir une audience publique.
- L'avis d'audience publique doit être publié dans deux journaux ou dans deux éditions d'un même journal.



## CIMETIÈRES EN TANT QUE RESSOURCES PATRIMONIALES

Les vieux cimetières sont des liens visibles et concrets avec les gens – ordinaires ou célèbres – qui ont fait l’histoire. Qu’ils se composent de tombes anonymes ou de plaques et monuments élaborés, les cimetières sont dans les collectivités des lieux importants qui peuvent inviter à la réflexion et au réconfort, et qui représentent pour les étudiants de tous âges une occasion d’en savoir plus sur les générations précédentes. Les cimetières peuvent aussi être intéressants pour les touristes et les amateurs de généalogie qui viennent dans la localité et qui recherchent des parents et des liens avec l’histoire de leur famille.

### Qualification du cimetière

Les municipalités peuvent qualifier les cimetières de sites municipaux du patrimoine selon la *Loi sur les richesses du patrimoine* (voir les parties 3-1 et 3-4). Comme dans le cas de tout site du patrimoine, il importe que les raisons de l’importance du site soient claires avant la qualification, afin qu’elles puissent être gérées et protégées. Les cimetières qui sont qualifiés de sites municipaux du patrimoine ont généralement une importante valeur patrimoniale. Par exemple, ils peuvent être associés :

- à une personne ou famille importante sur le plan historique (p. ex. le cimetière Greenway, associé à l’ancien premier ministre du Manitoba et fondateur de Crystal City, Thomas Greenway, et à sa famille);
- à un groupe important ou distinct de personnes (p. ex. le cimetière Fredenthal, associé aux premiers colons mennonites);
- à un événement important qui a marqué l’histoire locale (p. ex. la tombe collective de pionniers ukrainiens, associée à une épidémie de scarlatine qui frappa un groupe de nouveaux immigrants).

La qualification d’un site du patrimoine vise entre autres à protéger un lieu des modifications indécrites ou nuisibles. En général, dans un cimetière qualifié, les nouvelles tombes ne sont pas considérées comme une modification. Toutefois, d’autres types de travaux peuvent constituer une modification motivant une consultation auprès de la municipalité qui a fait la qualification. Le soin apporté à la description du cimetière et de ses éléments construits ou paysagers est essentiel, car cette description doit fournir une compréhension claire de la valeur patrimoniale desdits éléments et pouvoir les protéger contre toute modification inappropriée.

**Comme dans toute qualification d’un site du patrimoine, le propriétaire en droit (lequel peut être le bureau administratif d’une église non située dans la municipalité) du cimetière doit être avisé du projet de qualification et l’être de nouveau une fois la qualification complétée. Il est toujours préférable d’obtenir la permission et l’accord du propriétaire en droit pour ce qui concerne la qualification.**



## Améliorations au cimetière et conservation

Le caractère d'un cimetière change au fil du temps. Il y a des cimetières actifs, qui acceptent les inhumations, et il y a des cimetières inactifs – certains encore entretenus, bien que fermés, et d'autres, abandonnés. Le temps altère inévitablement le paysage que composent le cimetière et ses environs.

Les intempéries peuvent endommager les monuments et les structures, comme le font éventuellement les accidents, le vandalisme et la négligence. Les interventions de gens bien intentionnés peuvent anéantir les relations d'origine entre des parties soigneusement agencées. Les coûts d'entretien, l'évolution de l'environnement et du contexte et la responsabilité civile constituent des pressions que rencontrent tous les cimetières. Ces pressions peuvent avoir un impact négatif sur des éléments qui donnent au cimetière sa valeur en tant que ressource culturelle. Elles peuvent aussi se traduire par la perte d'éléments historiques de nature sociale et familiale, qui pourraient avoir une valeur particulière pour les personnes liées aux personnes inhumées.

En raison de l'importance des cimetières historiques et des pressions qu'ils subissent, du travail de conservation est parfois nécessaire et des activités d'entretien s'y déroulent régulièrement. Les travaux de conservation et d'entretien dans les cimetières historiques devraient viser autant que possible l'amélioration des valeurs patrimoniales associées au lieu. Les bons projets de conservation de cimetière débutent par un plan et misent sur des techniques de nettoyage et de réparation non destructives. La Direction des ressources historiques, de Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport Manitoba, peut mettre en liaison les particuliers ou les organismes qui travaillent à la conservation des cimetières en leur communiquant de l'information sur les meilleures pratiques. On peut également obtenir, en matière de conservation des cimetières historiques, des renseignements sur les projets de plus grande envergure en consultant les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, disponibles à la Direction des ressources historiques (Manitoba) ou à la bibliothèque de Parcs Canada au : [www.pc.gc.ca/docs/index\\_f.asp](http://www.pc.gc.ca/docs/index_f.asp). **Nota : Les projets de conservation de cimetière doivent aussi être conformes à la *Loi sur les cimetières*.**

Un éventail restreint de projets de recherches et de conservation relatives à des cimetières peuvent être admissibles à une aide en vertu du programme de subventions destinées au patrimoine. Consultez les lignes directrices des programmes concernés ou communiquez avec la Direction des ressources historiques pour en savoir plus.



## CAMPAGNES DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS

Dans le domaine du patrimoine, il est essentiel d'attirer les ressources nécessaires pour mener à bien les projets. Pour bien des municipalités et organisations du patrimoine, les subventions permettent d'entreprendre des projets qui n'auraient pas pu voir le jour sans cela. En général, les subventions représentent au maximum 50 pour cent du budget d'un projet admissible. C'est pourquoi il faut faire des campagnes de financement afin de rassembler le reste de l'argent. Dans certains cas (par ex. : les coûts de fonctionnement ordinaires de certains sites), il n'y a pas de subvention disponible. Dans une telle situation, il faudra peut-être continuer d'organiser des campagnes de financement pour que le projet soit viable.

Il est important pour le succès du plan d'activités d'être réaliste en ce qui concerne le budget et les sources possibles de financement. Il faut définir vos besoins, trouver les personnes ou organismes qui pourraient vous venir en aide et réfléchir à ce que vous pourriez leur offrir en échange. Pouvez-vous former des partenariats?

Si, par exemple, vous avez besoin de matériaux de construction, y a-t-il un commerce local qui pourrait les fournir? Serait-il plus enclin à le faire si son nom paraissait dans votre brochure? Pourriez-vous encourager les médias de la région à publier un article positif sur l'aide offerte par cette entreprise à votre projet? Vous pouvez aussi lui remettre une lettre officielle de remerciement encadrée, à accrocher au mur dans l'entreprise. L'établissement de partenariats qui profitent à tous prend du temps, mais peut avoir des avantages à long terme.

En plus des méthodes traditionnelles de financement (demande de dons aux particuliers ou aux entreprises), les ventes de pâtisseries, d'articles de toutes sortes, de livres de cuisine, etc., sont des façons créatrices de mettre en relief votre campagne par rapport aux nombreuses autres. Voici d'autres possibilités :

- parrainage offert par une société ou adoption d'un bâtiment;
- soutien philanthropique;
- activité spéciale : visite de maisons ou de jardins, soirées-pyjamas dans un musée pour les enfants, danses, thés ou soupers à thème;
- création et vente d'un produit local traditionnel, avec des méthodes traditionnelles;
- vente aux enchères d'art ancien.

Le personnel de la Direction des ressources historiques peut donner des conseils sur les stratégies de financement et fournir des ressources utiles en matière de planification.



## Liste des subventions destinées au patrimoine du manitoba

Consultez la liste des subventions destinées au patrimoine du Manitoba, qui figure ci-dessous, afin de trouver des subventions possibles et de déterminer si vous y êtes admissible. **Communiquez avec les représentants du programme avant de faire une demande, parce que les critères et les dates peuvent changer.**

Sources d'information sur les subventions :

- Le gouvernement du Manitoba tient une liste des subventions relatives à la culture et au patrimoine : [www.manitoba.mb.ca/chc/grants/index.fr.html](http://www.manitoba.mb.ca/chc/grants/index.fr.html), ainsi qu'une base de données des subventions : [http://db.cht.gov.mb.ca/GrantsDir.nsf/TableContents\\_Fr?OpenPage](http://db.cht.gov.mb.ca/GrantsDir.nsf/TableContents_Fr?OpenPage)
- On peut obtenir d'autres renseignements sur les subventions et des conseils pour la planification des projets en s'adressant à un bureau de la Direction des loisirs et des services régionaux, de Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport Manitoba. Coordonnées : [www.manitoba.ca/chc/rrs/contacts.fr.html](http://www.manitoba.ca/chc/rrs/contacts.fr.html)

## Conseils pour la préparation et la rédaction des demandes de subvention :

- Comme les lignes directrices du programme, l'admissibilité et les dates limites peuvent changer, vérifiez **toujours** auprès du personnel du programme que vos renseignements sont à jour et exacts.
- Il est **toujours** préférable de communiquer avec le personnel du programme avant la demande pour parler du projet et obtenir des réponses aux questions éventuelles. Le personnel pourra vous fournir des renseignements précieux pour la planification du projet et pour éviter les pièges courants.
- Quand un projet du patrimoine implique des travaux de conservation ou de construction, il vaut mieux consulter la fiche conseil du programme Place aux communautés, appelée *Planning and Tendering Successful Building Projects* (en anglais seulement) : [www.manitoba.ca/chc/grants/tipsheets/planning\\_and\\_tendering\\_projects.pdf](http://www.manitoba.ca/chc/grants/tipsheets/planning_and_tendering_projects.pdf).



## ARRÊTÉ PORTANT QUALIFICATION DE SITE MUNICIPAL DU PATRIMOINE (EXEMPLE) (MIS À JOUR EN AVRIL 2008)

Municipalité rurale de \_\_\_\_\_ Arrêté n° \_\_\_\_ / \_\_\_\_

ARRÊTÉ municipal qualifiant de site architectural ou historique le bien communément désigné \_\_\_\_\_, se trouvant dans la municipalité de \_\_\_\_\_, au Manitoba.

ATTENDU QUE l'article 25 de la *Loi sur les richesses du patrimoine* autorise les conseils municipaux à prendre des arrêtés portant qualification de sites municipaux au titre de sites du patrimoine;

ATTENDU QUE le site est important parce que : [choisir la ou les phrases qui conviennent]

- il représente [renseignements sur sa qualité de point de repère, le style architectural, les matériaux de construction, etc.];
- il présente des liens avec [nom de la personne, nom du groupe, un événement (description), etc.];
- il est considéré par la collectivité comme [expliquer l'importance pour la collectivité];

ATTENDU QUE le site comprend des éléments caractéristiques clés qui devraient être préservés, notamment : [énumérer les éléments caractéristiques]

\_\_\_\_\_ ;

Remarque : Voir les parties 3-1, 4-2 et 5-10/11 pour obtenir plus de renseignements sur l'évaluation de l'importance des sites patrimoniaux et sur les éléments caractéristiques.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité rurale de \_\_\_\_\_ considère donc qu'en matière d'architecture ou de patrimoine, ou encore d'un point de vue naturel, ce bien présente un intérêt ou une valeur jugés suffisants;

ATTENDU QUE le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les richesses du patrimoine* prévoit notamment qu'une municipalité peut adopter des arrêtés concernant :

- a) la protection des sites municipaux du patrimoine, qu'ils soient retenus ou qualifiés aux termes de la présente partie, et prendre à cette fin les moyens qu'elle juge appropriés, telle l'interdiction de poser les actes visés aux alinéas 12(1)a), b) et c) sans un permis municipal en matière de patrimoine qu'elle délivre;
- b) la délivrance, la suspension ou la révocation de permis municipaux en matière de patrimoine pour l'application de l'alinéa a);

Remarque : Voir les parties 3-11, 5-8 et 5-9 pour savoir en quoi consistent les permis municipaux en matière de patrimoine et pourquoi ils sont d'utilité publique dans le cas des sites municipaux du patrimoine.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité rurale de \_\_\_\_\_ a fait signifier un avis d'intention au ministre de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et du Sport, par l'entremise du responsable de la qualification en matière de patrimoine, Direction des ressources historiques, 213, avenue Notre Dame, rez-de-chaussée, Winnipeg (Manitoba), R3B 1N3, ainsi qu'aux propriétaires et preneurs à bail des biens-fonds et des locaux communément désignés \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, afin de qualifier le



site susmentionné de site municipal du patrimoine; que ledit avis indique la date, l'heure et le lieu auxquels la municipalité entendra les commentaires et les objections relatifs à l'arrêté proposé, audition qui se tiendra au moins 21 jours après la dernière des significations exigées par la *Loi*; que ledit avis a été publié dans au moins deux (2) éditions d'un journal à diffusion générale dans la municipalité; et que copie en a été déposée au bureau des titres fonciers ou au bureau du registre foncier concerné;

ATTENDU QU'aucun avis d'opposition à l'égard de la qualification envisagée n'a été signifié au greffier de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la municipalité rurale de \_\_\_\_\_ arrête :

1. Le site municipal communément désigné \_\_\_\_\_ et dont la description légale dans le certificat de titre n° \_\_\_\_\_ est \_\_\_\_\_, est par les présentes qualifié de site municipal du patrimoine aux termes de la *Loi sur les richesses du patrimoine* (Manitoba).
2. Le directeur municipal est par les présentes autorisé à faire signifier copie de l'avis municipal de qualification dudit site au ministre de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et du Sport par l'entremise du responsable de la qualification en matière de patrimoine, ainsi qu'aux propriétaires et preneurs à bail dudit site, et à en faire publier copie dans au moins une édition d'un journal à diffusion générale dans la municipalité.
3. Le site municipal communément désigné \_\_\_\_\_, est par les présentes protégé de tous les actes énoncés dans la *Loi sur les richesses du patrimoine* aux alinéas 12(1)a), 12(1)b) et 12(1)c), à moins qu'un permis municipal en matière de patrimoine ayant été délivré par la municipalité ne les autorise.
4. Le directeur municipal est par les présentes autorisé à faire enregistrer copie du présent arrêté, à l'égard du bien décrit officiellement ci-dessus, au bureau du registre foncier concerné.

FAIT ET ADOPTÉ en séance publique du conseil, tenue dans le bureau municipal de \_\_\_\_\_, au Manitoba, ce \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

Le préfet,

Le directeur municipal,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Première lecture donnée le \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

Deuxième lecture donnée le \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

Troisième lecture donnée le \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

Copie certifiée conforme de l'arrêté n° \_\_\_/\_\_\_\_ de la municipalité rurale de \_\_\_\_\_.

Le directeur municipal,

\_\_\_\_\_



## PROPOSITION DE QUALIFICATION AU TITRE DE SITE MUNICIPAL DU PATRIMOINE MODÈLE

(Pour obtenir un formulaire électronique, communiquez avec la Direction des ressources historiques.)

Remplissez le présent formulaire du mieux que vous le pouvez et soumettez-le à votre bureau municipal. Il est possible que le comité municipal du patrimoine de votre localité puisse vous aider à remplir le formulaire. Informez-vous auprès du bureau municipal.

Si vous remplissez le présent formulaire en ligne, pour cocher les cases OUI et NON, il suffit de cliquer deux fois sur la case avec le bouton gauche de la souris puis de cliquer sur « checked » (coché) et « okay » (ok) dans la fenêtre contextuelle.

Nota : LE PRÉSENT FORMULAIRE EST UN MODÈLE. Il est possible que votre municipalité ait des exigences supplémentaires ou qu'elle utilise un formulaire différent de celui-ci. Informez-vous auprès de votre bureau municipal.

### 1. Renseignements sur le demandeur

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Tél. à la maison \_\_\_\_\_ Tél. au travail \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Représentez-vous un organisme? Oui  Non

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_

Poste \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

### 2. Renseignements sur le site

Nom du site \_\_\_\_\_

Type de site : bâtiment  ouvrage de génie (pont, digue, etc.)   
site archéologique  quartier patrimonial  paysage culturel  autre   
Si autre, précisez : \_\_\_\_\_

Adresse (si le site est situé dans une région rurale, indiquez le quart de section, le township, le rang)

\_\_\_\_\_

Description cadastrale (lot, bloc, plan) \_\_\_\_\_



Qui est propriétaire du site? \_\_\_\_\_

Nom(s) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Tél. à la maison \_\_\_\_\_ Tél. au travail \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Le propriétaire du site sait-il que vous demandez la qualification au titre de site municipal du patrimoine? Oui  Non

Il est toujours bon de discuter d'une demande de qualification avec le propriétaire avant d'envoyer une proposition.

### **3. Renseignements sur l'occupant**

Le site est : occupé  inoccupé

Nom de tout occupant \_\_\_\_\_

Tél. à la maison \_\_\_\_\_

Tél. au travail \_\_\_\_\_

### **4. Renseignements sur la construction**

Date de construction : inconnue  approximative : \_\_\_\_\_ exacte : \_\_\_\_\_

Source de la date de construction \_\_\_\_\_

Nom(s) antérieur(s) du site \_\_\_\_\_

Propriétaire initial \_\_\_\_\_

Architecte ou cabinet d'architectes initial \_\_\_\_\_

Entrepreneur ou constructeur initial \_\_\_\_\_

Superficie du bâtiment ou du site (en pieds ou en mètres carrés, en acres, en hectares, etc.)

### **5. Matériaux de construction (structure seulement)**

Fondation : \_\_\_\_\_

Toiture : \_\_\_\_\_

Matériaux de revêtement : \_\_\_\_\_



## 6. Importance du site

### *Comment ce site contribue-t-il à définir le passé de la collectivité?*

Voici quelques questions à considérer en vue de la préparation de votre réponse. (La plupart des sites ne sont visés que par une ou deux des questions.)

- **Le site est-il associé à une personne, à une famille ou à un groupe importants?** (P. ex. premiers pionniers; notables, comme des politiciens, des enseignants, des membres du clergé ou des présidents d'organisations; figures majeures du domaine de la finance, notamment des marchands importants, des propriétaires d'usines ou des banquiers; figures d'autorité comme des juges, des avocats, des médecins, des directeurs d'école)

**Dans l'affirmative, de quelle manière cette personne ou ce groupe ont-ils influé sur la collectivité?**

- **Ce site est-il associé à un événement important?** (Un événement est habituellement décrit comme un moment important précis, comme la signature d'un document, le déroulement d'une bataille ou d'une mêlée, ou encore une épidémie, dont les répercussions immédiates ont modifié l'histoire.)

**S'il y a eu un événement de ce genre, en quoi celui-ci a-t-il marqué le développement de la collectivité?** La manière de vivre et de travailler des gens en a-t-elle été modifiée? L'événement a-t-il attiré l'attention sur la collectivité?

- **Si la demande de qualification a trait à un bâtiment, celui-ci représente-t-il un style architectural particulier ou comporte-t-il des traits et un caractère propres à un style précis?** S'il est déterminé que ce bâtiment offre un bon exemple d'un style architectural particulier, peut-il être considéré comme le meilleur exemple local de ce style?
- **Si la demande de qualification a trait à un bâtiment, la construction de ce dernier a-t-elle été réalisée selon des techniques traditionnelles, ou le bâtiment est-il le fruit de percées dans le domaine de la construction, de la conception ou des matériaux?** Le bâtiment représente-t-il le premier exemple local, ou l'exemple local le plus ancien qui subsiste, à afficher ces caractéristiques? S'agit-il d'un exemple traditionnel de construction et de conception dont les particularités historiques ont été conservées ou restaurées et qui sont montrées sous leur meilleur aspect?
- **Le site constitue-t-il l'exemple d'un lieu ou d'une structure unique qu'on ne retrouve pas ailleurs dans la collectivité?** Par exemple, est-ce un lieu associé à certaines activités précises comme la tour de guet d'une renardière, une morgue ou un champ de foire?
- **Le site représente-t-il l'exemple type d'un lieu habituel de la collectivité?** Par exemple, au sein d'une collectivité où se trouvent encore des maisons de la classe ouvrière du 19<sup>e</sup> siècle, quelle est la particularité de la maison choisie qui fait en sorte qu'elle est digne d'être classifiée? La maison a-t-elle été choisie en raison de son état de conservation ou parce qu'elle possède le plus grand nombre de caractéristiques patrimoniales par rapport aux autres maisons?
- **Le site est-il lié à une période ou à un changement important dans l'histoire de la collectivité?** Par exemple, représente-t-il une période ou un changement à l'échelle locale dans les domaines commercial, gouvernemental, éducationnel ou religieux?



### ***Le site est-il associé sous d'autres formes à la vie communautaire actuelle?***

Les questions suivantes doivent être examinées dans la préparation de votre réponse. (La plupart des sites ne sont visés que par une ou deux des questions suivantes.)

- Le site est-il toujours utilisé dans la vie quotidienne? L'utilisation traditionnelle du site a-t-elle été maintenue, ou celui-ci a-t-il vu sa vocation communautaire modifiée en devenant un musée ou un lieu de rassemblement?
- Le site est-il vu comme un édifice marquant ou comme un attrait cher à la communauté? Citons certains exemples comme une place ou un parc reconnu comme point de déroulement d'activités traditionnelles.
- Le site contribue-t-il au bien-être culturel, spirituel ou économique de la collectivité? Par exemple, le site joue-t-il un nouveau rôle en tant que lieu de réflexion ou de pratique de loisirs?
- Le site est-il reconnu pour son pittoresque? Pour d'autres valeurs esthétiques?
- Le site est-il associé à l'identité de la collectivité? Par exemple, les membres de la collectivité auraient-ils un sentiment de perte si le bâtiment était démoli ou si le site disparaissait?
- Le site est-il reconnu pour son cadre naturel? Par exemple, s'agit-il d'un espace vert exceptionnel situé dans un milieu urbain?

*Y a-t-il d'autres éléments de ce site qui auraient intérêt à être connus?*

**Veillez décrire en quoi le site est important en vous inspirant des questions ci-dessus.**

## **7. Viabilité du site**

### **Utilisation et réutilisation**

Le site est-il utilisé actuellement? Oui  Non  Décrivez : \_\_\_\_\_

Le site est-il ouvert au public? Oui  Non

Des outils d'interprétation (p. ex., un panneau, une plaque, un dépliant informatif) sont-ils offerts ou prévus sur le site? Oui  Non

L'extérieur du site est-il visible par le public? Oui  Non

### **État et degré de conservation du site**

Quel est l'état général du site?

Excellent Bon  Correct  Piètre

Si le site comprend une structure, celle-ci a-t-elle été déplacée de son lieu d'origine? Dans l'affirmative, où était située cette structure auparavant et quand a eu lieu le déplacement? \_\_\_\_\_

La structure a-t-elle été rénovée ou a-t-elle fait l'objet d'un ajout? Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement cette rénovation ou cet ajout et indiquez-en les dates si elles sont connues. \_\_\_\_\_



Le site est-il actuellement exposé à certains dangers en ce qui concerne son état ou sa conservation?  
Oui  Non

Dans l'affirmative, cochez la case appropriée, fournissez les détails et indiquez les dates, s'il y a lieu.

Démolition

Vandalisme

Détérioration

Altération de la structure

Érosion

Empiètement en raison d'un projet de développement

Autre :  Détails : \_\_\_\_\_

Le site fait-il l'objet de travaux d'entretien réguliers (p. ex. annuellement)? Oui  Non

Prévoit-on que le site nécessitera des travaux majeurs de réparation ou de réfection dans les trois prochaines années? Oui  Non

Dans l'affirmative, avez-vous préparé un plan de financement du coût des travaux?

### **Viabilité financière**

Pour que soit respecté un engagement à long terme à l'égard de la conservation d'un site du patrimoine, le site doit être viable sur le plan financier. Comment seront couverts les coûts d'entretien et de conservation de ce site (p. ex., revenus commerciaux, campagne de financement, dons de particuliers, subventions)?

### **8. Autres personnes-ressources bien informées**

Veuillez indiquer le nom d'autres personnes-ressources bien informées qui peuvent vous aider à effectuer des recherches au sujet de ce site.

Nom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Veuillez indiquer toute source de référence connue liée à votre site (p. ex. : manuel sur l'histoire locale, articles de journaux, site Web, etc.)

### **9. Photos**

Veuillez joindre des copies de toute photographie pertinente (historique ou contemporaine) en format imprimé ou numérique.



## ÉVALUATION DE LA QUALIFICATION AU TITRE DE SITE MUNICIPAL DU PATRIMOINE MODÈLE

(Pour obtenir un formulaire électronique, communiquez avec la Direction des ressources historiques.)

NOM DU SITE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

INITIALES DE L'ÉVALUATEUR : \_\_\_\_\_

### PARTIE 1 : IMPORTANCE (total de 11 points)

	NOTE
1. Selon les renseignements fournis, quelle est l'importance du site? (Maximum de 4 points) <ul style="list-style-type: none"><li>• 4 = exceptionnellement important</li><li>• 3 = très important</li><li>• 2 = important</li><li>• 1 = peu important</li></ul>	_____
2. Les membres de la collectivité seraient-ils d'accord avec les raisons avancées quant à l'importance du site? (Maximum de 3 points) <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 = important aux yeux de la plupart des membres de la collectivité</li><li>• 2 = important aux yeux de certains membres de la collectivité</li><li>• 1 = important seulement aux yeux d'une personne ou d'un petit groupe</li></ul>	_____
TOTAL PARTIEL « A »	_____

Si vous remplissez le présent formulaire en ligne, pour cocher les cases OUI et NON, il suffit de cliquer deux fois sur la case avec le bouton gauche de la souris puis de cliquer sur « checked » (coché) et « okay » (ok) dans la fenêtre contextuelle.

	OUI	NON
3. Les raisons avancées pour justifier l'importance du site aux yeux de la collectivité sont-elles claires et bien comprises?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Existe-t-il un plan visant à faire connaître l'importance du site aux résidents et aux visiteurs (p. ex. une plaque, un panneau, un dépliant, une visite guidée, etc.)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Le site représente-t-il le seul ou le meilleur exemple en son genre dans la collectivité?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Certaines déclarations précises venant confirmer l'importance du site (p. ex. le site est associé à des personnages importants) peuvent-elles être étayées?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(1 point par réponse « oui ») TOTAL PARTIEL « B »	_____	_____



**PARTIE 2 : VIABILITÉ** (total de 9 points, 1 point par réponse « oui »)

	OUI	NON
7. Le site est-il en « bon » ou en « excellent » état?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Le site est-il occupé ou utilisé régulièrement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. L'utilisation du site est-elle adaptée à sa valeur patrimoniale?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Le propriétaire ou les partenaires associés ont-ils la capacité et les ressources financières requises pour entreprendre les travaux majeurs de réparation ou d'amélioration prévus au site?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. Un plan à long terme d'entretien du site a-t-il été dressé?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Certaines personnes (propriétaire(s), bénévoles) vont-elles s'occuper du site?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Le titre de propriété est-il exempt de toute complication (litiges quant au droit de propriété, privilèges, oppositions, charges)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Le site peut-il être visité par le public?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. Êtes-vous convaincu de l'absence de toute autre difficulté importante qui pourrait compromettre la viabilité du projet?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
TOTAL PARTIEL « C »	—	

TOTAL (A+B+C)	—
---------------	---

**PARTIE 3 : ANALYSE DES RÉSULTATS**

La présente évaluation vise à vous aider à déterminer la validité d'un projet de qualification au titre de site municipal du patrimoine. **Puisque chaque site et chaque situation sont uniques, la présente évaluation vous guidera de façon générale, mais elle devra être étayée par des explications plus détaillées.**

En plus d'être une décision d'ordre pratique, la qualification au titre de site municipal du patrimoine est une reconnaissance juridique par une municipalité de l'importance que revêt ce site pour la collectivité. Elle constitue aussi un engagement du (des) propriétaire(s) et des utilisateurs du site à prendre en compte cet aspect dans la future prise de décisions, et la reconnaissance par le propriétaire et par la municipalité que des lieux semblables sont souvent dotés de caractéristiques physiques précises (comme l'emplacement de certains bâtiments ou la présence de matériaux d'origine) qu'il vaut la peine de protéger.



La viabilité des sites du patrimoine est une question primordiale, car elle permet la préservation des lieux visés et de leur importance. Une planification plus poussée serait à envisager dans le cas de lieux représentant un défi sur le plan de leur condition ou sur celui des ressources humaines ou financières. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des ressources historiques.

La décision quant à la qualification au titre de site municipal du patrimoine relève uniquement du conseil municipal. Cette qualification ne devrait pas être prise à la légère puisqu'elle représente un engagement continu de préserver le patrimoine de la collectivité.

<p><b>Les sites dont les résultats d'évaluation sont de plus de quinze points <i>se prêtent</i> généralement bien à la qualification.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des résultats d'évaluation de plus de quinze points indiquent que le site possède une certaine importance et que la collectivité en reconnaît la valeur patrimoniale ou qu'elle aura l'occasion de le faire.</li><li>• En plus de revêtir une certaine importance, le site présente un certain degré de viabilité.</li></ul>	<p><b>Les sites dont les résultats d'évaluation sont de 10 à 15 points <i>pourraient bien se prêter</i> à la qualification.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les principaux problèmes de viabilité devraient être résolus avant que soit accordée la qualification (p. ex., le titre de propriété doit être incontestable; le cas échéant, un plan d'entretien permanent devrait être adopté).</li><li>• Si un site est jugé important (n° 1), mais que la collectivité n'en reconnaît pas l'importance (n° 2), un outil d'interprétation, la création de matériel de communication ou une campagne de promotion portant sur le site peuvent contribuer à l'obtention du soutien nécessaire.</li></ul>	<p><b>Les sites dont les résultats d'évaluation sont de moins de 10 points <i>ne conviennent peut-être pas</i> à la qualification.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si un site présente de graves problèmes de viabilité, il est peu probable que la qualification à elle seule parviendra à le sauvegarder. Cependant, la qualification peut s'inscrire dans une stratégie plus vaste de viabilité.</li><li>• Lorsqu'un site présente une importance moindre, il se peut que la collectivité ne fasse pas nécessairement le « meilleur » choix de site patrimonial.</li></ul>
--	---	---



**PARTIE 4 : RECOMMANDATION** (encercler un choix ou supprimez ceux qui ne s'appliquent pas)

- a) Poursuivre le processus de qualification du site (voir le *Guide du patrimoine municipal* pour consulter un exemple de résolution du Conseil).
- b) De plus amples renseignements sont nécessaires avant de pouvoir conclure une évaluation juste (explication détaillée ci-dessous).
- c) Certaines questions doivent être résolues avant que l'on puisse proposer de poursuivre le processus de qualification (explication détaillée ci-dessous).
- d) Ne pas poursuivre le processus de qualification.

COMMENTAIRES : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS : Direction des ressources historiques  
Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport Manitoba  
213, avenue Notre Dame, rez-de-chaussée  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3  
Téléphone : 204 945-2118 ou, sans frais,  
1 800 282-8069, poste 2118  
Télécopieur : 204 948-2384  
Site Web : [www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html)



## **RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DES *NORMES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSERVATION DES LIEUX PATRIMONIAUX AU CANADA***

Nota : Pour plus de renseignements sur les *Normes et lignes directrices*, communiquez avec la Direction des ressources historiques du Manitoba ou consultez le [www.lieuxpatrimoniaux.ca](http://www.lieuxpatrimoniaux.ca).

### **Projet de résolution pour l'adoption des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada***

ATTENDU QUE la municipalité de \_\_\_\_\_ reconnaît la valeur culturelle, environnementale et économique des ressources historiques situées dans la municipalité,

ET ATTENDU QUE la conservation de ces ressources représente un avantage pour tous les citoyens de la municipalité,

ET ATTENDU QUE les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* constituent un outil de conservation pancanadien qui fournit des renseignements sur les approches les plus récentes de la conservation des ressources historiques,

ET ATTENDU QUE l'adhésion aux *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* peut entrer en ligne de compte dans l'admissibilité à certains programmes d'incitations financières,

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que la municipalité de \_\_\_\_\_ adopte les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* pour qu'elles entrent en ligne de compte dans la gestion des ressources patrimoniales appartenant à la municipalité, et encourage les autres propriétaires de ressources patrimoniales de la municipalité à les utiliser.